

**Arrêté
du Président de la
communauté de communes
Argentan Intercom**

A22-34 URB
Enquête publique

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la
modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal
du pays d'Argentan**

Nous, Frédéric LEVEILLÉ, Président de la communauté de communes
Argentan Intercom :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et
suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1
et suivants ;

Vu la délibération n° D2021-129 URB du conseil communautaire en date du 21
septembre 2021 justifiant la prescription de la procédure de modification du volet
commerce du PLUi du Pays d'Argentan ;

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme intercommunal du
Pays d'Argentan soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E22000021/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date
du 28 mars 2022 désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement il convient
de procéder à une enquête publique avant que le conseil communautaire n'approuve la
modification du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles
R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement, sur le projet de modification du volet
commerce (règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLUi
du Pays d'Argentan et de correction d'erreurs matérielles, pour une durée de 32 (trente-
deux) jours consécutifs, du lundi 23 mai 2022 inclus à 09h00 au jeudi 23 juin 2022 inclus
à 17h00.

ARTICLE 2 – AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER ET DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité responsable du projet objet de la présente enquête publique est la
communauté de communes Argentan Intercom, dont le siège est situé 12 route de Sées
à Argentan (61200).

À l'issue de l'enquête publique, la communauté de communes se prononcera
définitivement sur l'approbation de la modification du PLUi d'Argentan Intercom.

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour toute information
complémentaire au siège de la communauté de communes Argentan Intercom, aux
jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision du Président du Tribunal administratif de Caen en date du 28 mars 2022,
Madame Odile MORON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – DATE D’OUVERTURE ET DURÉE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 mai 2022 inclus à 09h00 au jeudi 23 juin 2022 inclus à 17h00, soit une durée consécutive de 32 (trente-deux) jours.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique conformément au code de l'environnement,
- Une note explicative du projet,
- Les plans de zonage au 1/2000^e et 1/5000^e modifiés,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées,
- Le règlement modifié,
- Les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi qu'à la mairie de Sarceaux et à la maison cœur de ville d'Argentan aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet d'Argentan Intercom (lien URL : <https://www.argentan-intercom.fr/>) à la rubrique « vie quotidienne » / « logement et urbanisme » / « urbanisme » / « enquêtes publiques et participations du public ».

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à la communauté de communes Argentan Intercom aux jours et horaires habituels d'ouverture afin de permettre la consultation du dossier.

ARTICLE 7 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@argentan-intercom.fr
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet.
- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique fixés à l'article 6 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur à Argentan Intercom, service urbanisme, 12 route de Sées – BP90220 – 61205 ARGENTAN.

ARTICLE 8 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations écrites ou orales au siège d'Argentan Intercom, et en mairie de Sarceaux et à la maison cœur de ville d'Argentan aux dates et horaires suivants :

Sites	Permanences	Observations
Siège Argentan Intercom	Lundi 23 mai 2022 de 09h00 à 11h00	Ouverture de l'enquête
Mairie de Sarceaux	Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 16h00	
Maison Cœur de ville d'Argentan	Vendredi 10 juin 2022 de 10h00 à 12h00	
Siège Argentan Intercom	Jeudi 23 juin 2022 de 15h00 à 17h00	Clôture de l'enquête

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 (quinze) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux :

- Journal de l'Orne,
- Ouest France (édition Orne).

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la communauté de communes Argentan Intercom, en mairies d'Argentan, de Sarceaux et de Fontenai-sur-Orne (commune déléguée de la commune nouvelle d'Écouché-les-Vallées), ainsi qu'à la maison cœur de ville d'Argentan.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Argentan Intercom.

ARTICLE 10 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans les 8 (huit) jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au pétitionnaire (responsable du projet, plan ou programme) un procès-verbal de synthèse des observations en l'invitant à produire à réception de ce document, dans les 15 (quinze) jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose, à l'issue de la clôture de l'enquête, d'un délai de 1 (un) mois, sous réserve de demande motivée de report, pour transmettre au Président de la communauté de communes Argentan Intercom le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et son avis motivés.

ARTICLE 11 – À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et conclusions et avis du commissaire enquêteur seront consultables pendant 1 (un) an au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet d'Argentan Intercom (lien URL : <https://www.argentan-intercom.fr/>) à la rubrique « vie quotidienne » / « logement et urbanisme » / « urbanisme » / « enquêtes publiques et participations du public ».

Un exemplaire sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la présidence du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Au commissaire enquêteur,
- En préfecture de l'Orne ou en sous-préfecture de l'arrondissement d'Argentan,
- À la présidence du Tribunal Administratif de Caen,
- Aux maires des communes d'Argentan, d'Écouché-les-Vallées et de Sarceaux.

ARTICLE 14 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux.
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

À Argentan, le 25 avril 2022

Le Président



Frédéric LEVEILLÉ

Argentan
INTERCC M